



Rapport d'activités 2021

**Département Eau et
Assainissement**





Le cycle urbain de l'eau	4
Chiffres clés de l'Eau	6
Chiffres clés de l'Assainissement	7
Les nouveautés du dernier mandat électoral 2020-2026	8
• La gouvernance	8
• La convergence tarifaire	8
Évolutions réglementaires et actualités 2021	10
• L'eau potable	10
• L'assainissement	11
• La connaissance des ressources et la gestion patrimoniale	13
• Répartition des communes entre régie et DSP	14
• La qualité à cœur	16
• Réduction des pertes en eau du réseau d'eau potable	17
• Les Efluentes Non Domestiques (END)	18
• L'assainissement non collectif (ANC)	20
• Les boues d'épuration	21
Investir, accomplir, prévoir	22
• Les réalisations en matière d'eau potable	24
• Les réalisations en matière d'assainissement	26
• La promotion de l'eau du robinet	28
• Le déploiement à venir des compteurs communicants	30
• La mise en place de la mensualisation	31
• Tableau comparatif des tarifs Eau et Assainissement	32
• La facturation à l'usager	34
Bilan financier 2021	36
• Budget annexe Eau	36
• Budget annexe Assainissement	37
Infos pratiques	38
• Contacts	38
• Les membres du Conseil d'exploitation	39
• Les référents communaux	39

ÉDITO



Le changement climatique menace la ressource en eau mondialement et localement. L'été que nous venons de vivre nous l'a rappelé, avec toute la dureté et le gigantisme des phénomènes subis par la nature et par l'humanité.

Il est impératif de réagir tant à court terme qu'à long terme pour réduire les pressions anthropiques exercées sur cette ressource.

Grand Besançon Métropole n'a pas attendu ces alertes pour se mettre en action. Le rapport développement durable de la collectivité démontre que nous intégrons la question de l'eau dans l'ensemble de nos politiques.

Sur notre territoire très spécifiquement, nous agissons sur ce bien commun. Nous actionnons tous les leviers identifiés à l'échelle du territoire : préserver le milieu naturel de la pollution transportée par les eaux pluviales, protéger quantitativement la ressource en eau, garantir la qualité de l'eau et lutter contre les pollutions toxiques. Le défi est de taille.

Nous saluons l'engagement des agents du Département Eau et Assainissement œuvrant pour garantir à tous les grands bisontins l'accès à une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix unique pour 2026, l'un des moins chers de France.

Bonne lecture,

Anne Vignot

Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole

Christophe Lime

Président du Conseil d'exploitation de la

régie Eau & Assainissement

Le cycle urbain de l'eau

1 2 3

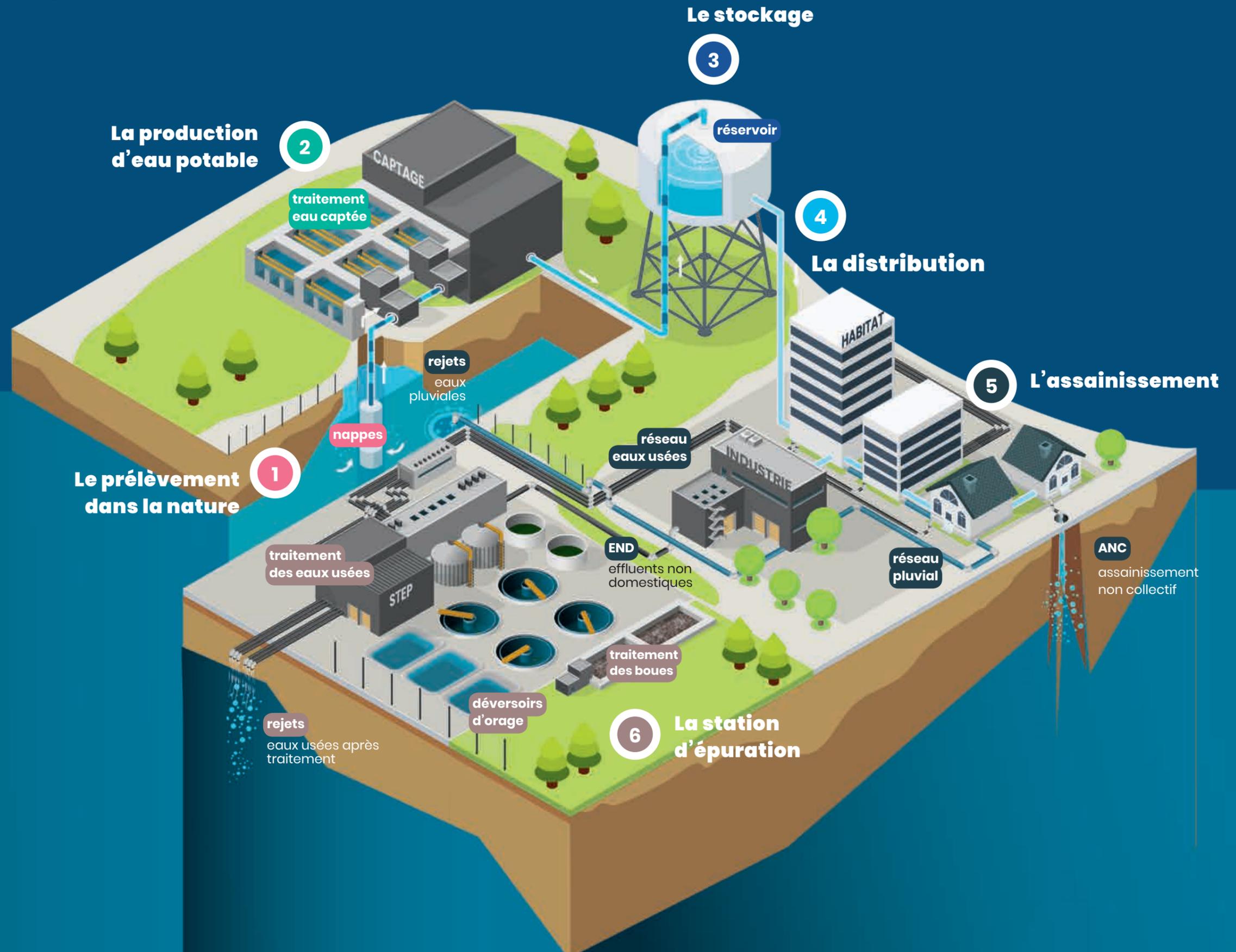
Prélevée en milieu naturel, l'eau est traitée pour devenir propre à la consommation, puis contrôlée et stockée dans des réservoirs.

4

Elle vous est distribuée par l'intermédiaire d'un réseau de conduites jusqu'à votre compteur et votre robinet.

5 6

Dans certaines communes comme Besançon, les eaux usées et les eaux pluviales sont acheminées dans une même canalisation (réseau unitaire) jusqu'aux stations d'épuration pour être traitées avant rejet dans le milieu naturel. Dans d'autres communes, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux canalisations distinctes (réseau séparatif) ; les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration, les eaux pluviales sont déversées directement dans le milieu naturel. La boucle est bouclée. À l'absolue condition toutefois que l'eau rendue à la nature soit sans danger pour elle.



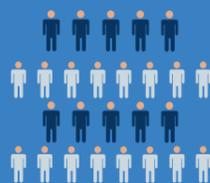
Chiffres clés de l'eau

(hors SIEVO)



58 068

abonnés
dont 24 305
pour la régie GBM*



177 736

habitants desservis
(hors SIEVO) dont 137 822
pour la régie GBM*



35

stations de pompage et
captage d'eau potable
25 exploitées par la régie GBM*
10 sous contrat de DSP²



5

stations de traitement
des eaux potables
3 exploitées par la régie GBM*,
2 sous contrat de DSP²



3,7

M€ engagés
dans les études et travaux
sur le réseau et les
ouvrages d'eau potable



2 200

km de réseaux
d'eau potable
dont 745 km de canalisation
exploités par la régie GBM*



12,2

millions de m³ d'eau environ
prélevés dans la nature
dont 10,86 millions sur le territoire
de GBM* hors eau prélevée par le SIEHL³



13,9

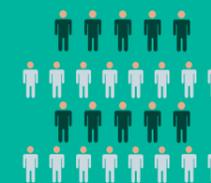
millions de m³ environ
d'eau potable consommée
selon les relevés compteurs des usagers
dont 9,07 millions pour la régie GBM*

Chiffres clés de l'assainissement



49 939

abonnés
dont 35 157
pour la régie GBM*



191 890

habitants desservis¹
dont 168 256
pour la régie GBM*



1 810

km de réseaux
d'assainissement
dont 1 228 km de canalisations
exploités par la régie GBM*



43

stations d'épuration
des eaux usées
dont 35 exploitées par la régie
GBM, 8 par des entreprises
privées en contrat de DSP²



9,2

M€ engagés
dans les études
et travaux sur le réseau
et les ouvrages
d'assainissement



10

millions de m³ d'eaux
usées traitées facturés
dont 8,01 millions de m³ facturés
pour la régie GBM* composée
de 54 communes



2 537

tonnes de matières
sèches de boues
produites dont 2 136 tonnes
pour la régie GBM*

* Grand Besançon Métropole - 1. SIEVO : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon - 2. DSP : Délégation de Service Public
3. SIEHL : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue

Les nouveautés du dernier mandat électoral 2020-2026

La gouvernance

La régie Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole (GBM) est une régie à simple autonomie financière, sans personnalité morale.

(Articles L 2221-4, L 2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour rappel, la régie est une structure interne de la collectivité placée sous l'autorité de la présidente de Grand Besançon Métropole et du conseil de communauté. Elle est administrée par un conseil d'exploitation, dont les membres sont nommés par le conseil de communauté sur proposition de la présidente.

Les statuts du conseil d'exploitation prévoient la nomination de 24 membres :

- 2 représentants pour chacun des 7 secteurs géographiques du Grand Besançon,
- 10 représentants pour la ville de Besançon.

En outre, les statuts déterminent la répartition des champs de compétences entre le conseil d'exploitation, la présidente de la métropole et le conseil de communauté.

Dans la logique de la mise en œuvre de la démocratie participative, le conseil d'exploitation a concrétisé sa volonté de donner une voix délibérative à des représentants de la société civile :

- 1 représentant.e des associations de protection de l'environnement : l'association France Nature Environnement 25-90 a été retenue pour représenter cette catégorie ;
- 1 représentant.e des associations d'usagers : l'association UFC Que Choisir a été retenue ;
- 1 représentant.e du personnel : le syndicat arrivé majoritaire aux dernières élections professionnelles de la collectivité a été retenu pour représenter le personnel dans le conseil d'exploitation, en l'occurrence, la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).



La convergence tarifaire

Dans le cadre du transfert de compétences du 1^{er} janvier 2018, il a été décidé une convergence tarifaire. La durée initiale de convergence de 9 ans a été réduite à 8 ans, avec l'année 2018 qui a été en quelque sorte une "année blanche" (sauf pour les communes en ajustement).

Le prix de référence pour le calcul de la convergence est celui de la facture dite « 120 m³ TTC », correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ et un abonnement pour tous compteurs < ou = à 30 mm.

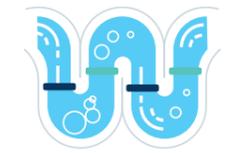
Le rapprochement des prix se fera de manière linéaire (hors inflation, voir ci-après) et au 1^{er} janvier 2026, les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant des services d'eau et d'assainissement de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour ce qui est de l'eau, et exception faite de communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) et d'Osselle, en délégation de service public eau potable respectivement jusqu'au 1^{er} octobre 2027 et jusqu'au 1^{er} janvier 2028.

Les prix cibles TTC pour l'année 2026

Les prix cibles TTC pour l'année 2026 (hors inflation) sont proposés ainsi : 3,30 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, soit 1,55 €/m³ pour l'eau et 1,75 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Il est proposé de fixer le montant des abonnements cibles pour 2026 (hors inflation) à 15 €/an pour l'eau et 10 €/an pour l'assainissement.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année, depuis 2018, avec l'inflation de l'avant-dernière année.



Eau
1,55 €/m³
Abonnement
15 €/an



Assainissement
1,75 €/m³
Abonnement
10 €/an

En présence d'un contrat d'affermage

Le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et la convergence s'effectue sur le prix total (GBM + fermier), en ajustant la part de la collectivité, de la manière suivante :

- Si le prix total de départ (2018) est supérieur au prix unique visé à terme : il est maintenu constant jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public (DSP), GBM compensant les hausses des tarifs du délégataire. Le rapprochement vers le prix cible commence l'année suivant la fin de la DSP.
- Si ce prix total de départ est inférieur au prix unique visé à terme : il commence à se rapprocher du prix cible dès 2019.

Les tarifs dégressifs de l'eau potable

Avant le transfert des compétences, certaines communes avaient installé des tarifs d'eau potable dégressifs : plus la consommation augmentait, moins le m³ était cher.

Dans certains secteurs de l'hexagone, les tarifs dégressifs sont déjà interdits, en raison d'une insuffisance des ressources en eau.

Même si notre région n'est pas à ce jour concernée, tout le monde a encore en tête l'image de la disparition du Doubs entre Pontarlier et Morteau. Ces alertes à répétition nous invitent à anticiper l'application de l'interdiction des tarifs dégressifs. C'est la raison pour laquelle Grand Besançon Métropole a décidé de les supprimer sur les communes où ils avaient été mis en place au plus tard le 31 décembre 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les tarifs dégressifs, qui préexistaient encore, sont supprimés, à l'exception des :

- trois communes de l'ex-SAEP de Byans-sur-Doubs (Byans-sur-Doubs, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges) dont la fin des tarifs dégressifs sera fixée avec la date d'échéance du contrat de DSP au 31 décembre 2022,
- 15 communes de l'ex-SIEHL (Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennevilliers, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins) pour lesquelles les tarifs dégressifs seront supprimés au 1^{er} janvier 2024. Un avenant a été signé avec le délégataire Gaz et Eaux pour supprimer les tarifs dégressifs, mais un lissage de l'alignement des tarifs pour la tranche de consommation de 1500 m³ et plus est opéré sur 2022 et 2023, abaissant le tarif de GBM de 20 centimes en 2022 et 10 centimes en 2023. Cette mise en œuvre progressive évitera aux « gros consommateurs », de faire face à des situations financières délicates.

En parallèle, GBM souhaite accompagner les agriculteurs afin de les prémunir contre une augmentation importante de leur facture. Un travail a donc été mené avec la Chambre d'Agriculture 25-90 pour leur présenter des solutions d'économie d'eau en installant des systèmes de récupération et de traitement des eaux de pluie.

Évolutions réglementaires et actualités 2021

L'eau potable



La Loi Climat et Résilience (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021)

Cette loi comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte d'une part du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique,



Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D.1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.



SDAGE

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ces schémas devront, avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.



Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le 31 décembre 2024, les schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.



Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau. Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau.

L'assainissement



La Loi Climat et Résilience (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021)

Cette loi porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Création de 4 nouveaux délits (art. 279 à 297) : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités.

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

Contrôle et sanctions en matière de raccordement

Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :

→ Modification de l'article L 2224.8 du code général des collectivités territoriales en matière de contrôle

II. Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L.1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. À l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire

de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'État.

→ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanctions

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

→ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L.271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien ».

L'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le code de la santé publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

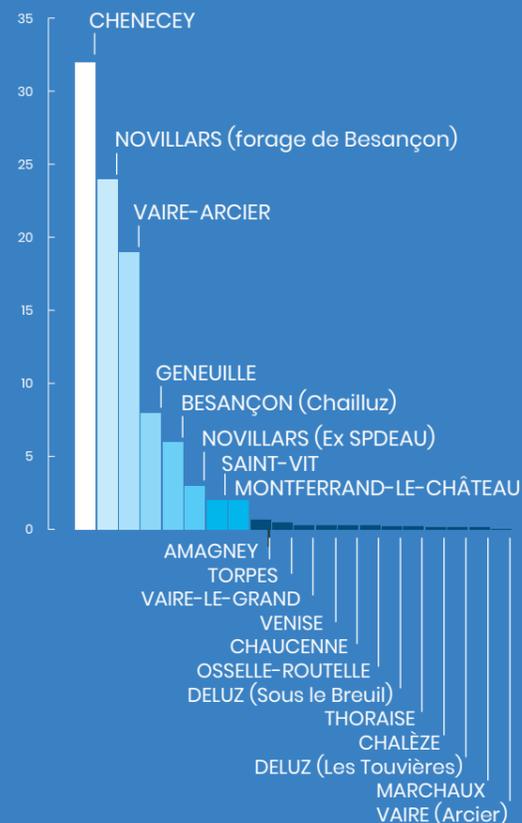
EN BREF



Suites de la crise sanitaire : crise relative à l'approvisionnement et à la hausse du cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité, etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant, au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison à rallonges, un surcoût important dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Répartition des prélèvements d'eau entre les principales ressources sur le territoire du Grand Besançon



Connaissance des ressources et gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale des infrastructures et la connaissance des ressources en eau : deux outils complémentaires pour faire face au changement climatique

Depuis plusieurs années, nous connaissons une hausse des températures pendant les périodes d'été. Les prévisions sur les 80 prochaines années confirment cette tendance. À l'inverse, les précipitations sur ces périodes sont en diminution, ce qui a évidemment un impact sur le niveau de la ressource en eau et peut créer des conflits d'usages.

Pour éviter de se trouver un jour dans une situation critique en termes d'approvisionnement en eau, il est important d'avoir une connaissance précise des infrastructures et des capacités des ressources en eau, de leurs utilisations présentes et à venir.

Pour ce qui concerne les infrastructures affectées au service de l'eau potable, la gestion patrimoniale des ressources doit être développée pour :

- Anticiper le développement du Grand Besançon et des besoins en eau potable, le changement climatique et ses impacts...
- Connaître le fonctionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable, des ressources, les pressions anthropiques du territoire...
- Protéger / préserver les ressources face aux pollutions ponctuelles et diffuses en mettant en place des plans d'actions, et face au risque de sécheresse avec des économies d'eau.
- Exploiter / gérer les infrastructures d'eau potable et ses ressources en mettant en place une surveillance quantitative et qualitative adaptée, en réalisant un entretien et une maintenance réguliers...

Au niveau de la Ville de Besançon puis de GBM, un poste de chargé de mission du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été créé en 2016 pour animer et suivre l'opération. Un comité scientifique a été mis en place pour apporter une expertise sur la synthèse des données et proposer des études techniques pour améliorer la compréhension de la ressource.

En 2021, Grand Besançon Métropole a lancé une consultation auprès des bureaux d'études pour établir le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Ainsi, nous disposerons d'une photographie des besoins actuels grâce à la mise en parallèle des volumes prélevés dans le milieu naturel, de la capacité des réseaux à délivrer l'eau et des besoins journaliers moyens ou de pointe. Les territoires sous tension immédiate pourront alors être identifiés.

Le schéma directeur se penchera aussi sur les besoins futurs, à une échéance de 20 ans de l'évolution de la population estimée par le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Enfin, des scénarii d'interconnexion de réseaux seront proposés afin de permettre l'alimentation en secours de secteurs sous tension.

Répartition des communes entre régie & DSP*

Au 1^{er} janvier 2021, 18 contrats de DSP étaient en cours (échéances entre 2021 et 2028), dont :

- 7 en eau potable,
- 11 en assainissement.

Le contrat de DSP* d'assainissement (transport et traitement) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des Aïnes, composé des communes de Gennes, Montfaucon et Saône, est arrivé à échéance le 30 avril 2021.

Pour la plupart des 68 communes du Grand Besançon, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la régie de Grand Besançon Métropole, à l'exclusion de :

- 9 communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon / Châtillon-le-Duc (Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, en contrat de DSP avec Véolia Eau jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- Pouilley-les-Vignes (par convention avec SAUR jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- Saint-Vit (en contrat de DSP* avec Gaz et Eaux jusqu'au 31 décembre 2021) ;
- Nancray (en contrat de DSP* avec Gaz et Eaux jusqu'au 31 décembre 2021).

Par ailleurs, 4 communes du territoire sont en « tout ANC », c'est-à-dire sans station d'épuration collective : Champoux, Braillans, La Chevillotte et Roset-Fluans.

* DSP : Délégation du Service Public
Carte mise à jour au 01/05/2021

AO AUTORITÉ ORGANISATRICE

GBM en eau et/ou assainissement, le SIEVO en eau

MODES DE GESTION DE L'EAU POTABLE

- Exploitation en régie
- Exploitation en DSP*
- Exploitation et Autorité Organisatrice assurée par SIEVO
- Distribution en DSP*
- Production et transport en DSP*

MODES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

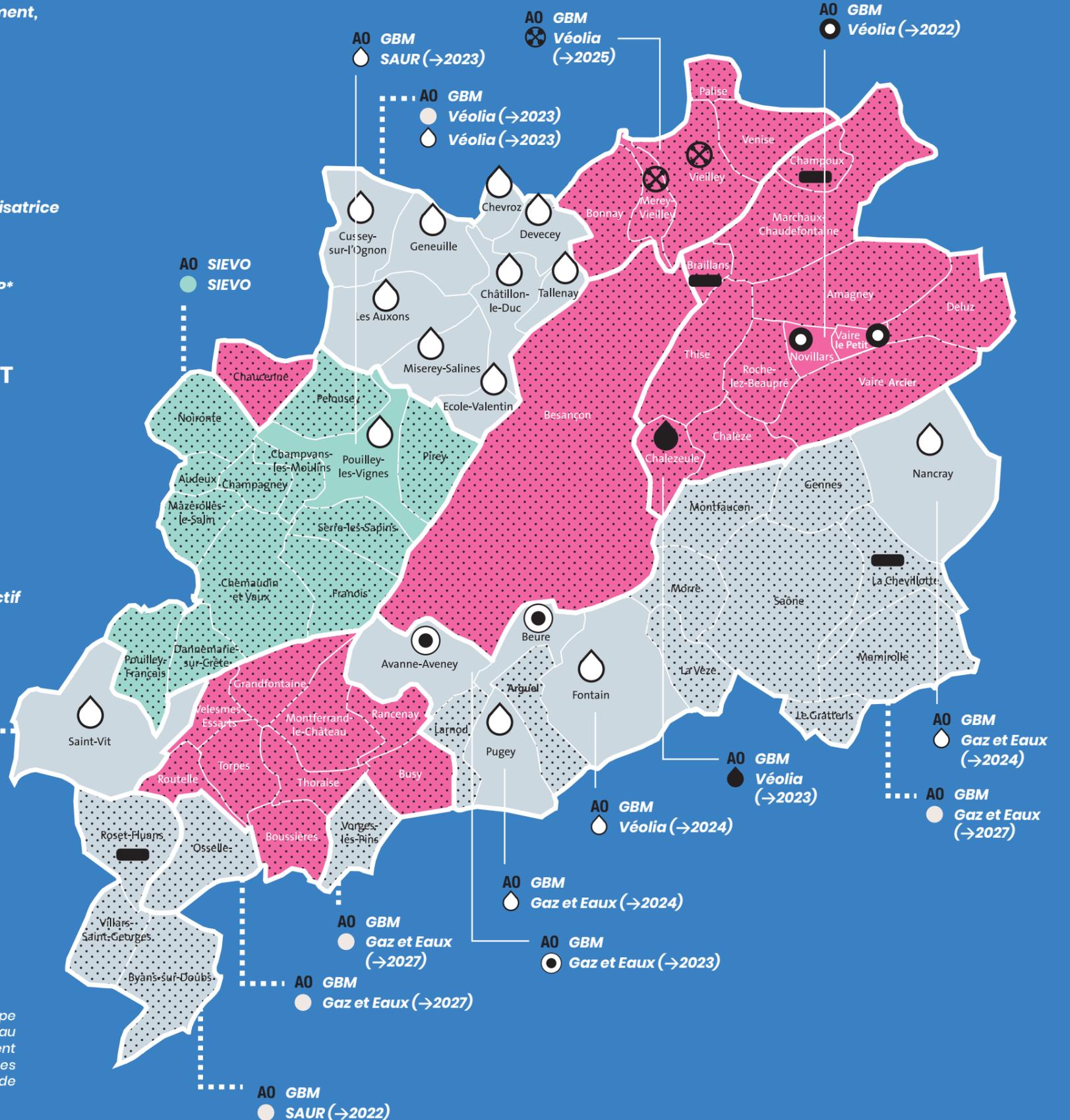
- Exploitation en régie
- Exploitation en DSP*
- Collecte en DSP*
- Collecte et transport en DSP*
- Transport et traitement en DSP*
- Commune intégralement en assainissement non collectif (ANC)

- AO GBM
- Gaz et Eaux (→2023)
- Gaz et Eaux (→2028)

UN PEU DE VOCABULAIRE

QU'EST-CE QUE L'AO ?

L'autorité organisatrice (AO) regroupe toutes les responsabilités inhérentes au service de l'eau et de l'assainissement en termes de définition des modes de gestion, de programmation et de financement.



La qualité à cœur !

Améliorer constamment le service, en matière de santé, de sécurité, d'environnement, d'accueil du public, que ce soient des particuliers ou des professionnels, c'est l'invariable priorité de Grand Besançon Métropole et du Département Eau & Assainissement (DEA). L'objectif étant de mieux et davantage se rapprocher des usagers et des entreprises, et d'être à la hauteur des attentes de chacun.

Une politique d'amélioration continue

La satisfaction des usagers, la santé et la sécurité des personnes - agents, usagers et citoyens - ainsi que la préservation de l'environnement sont des enjeux essentiels pour le DEA. C'est dans l'esprit du respect de ces enjeux que la politique Qualité, Sécurité, Environnement est établie et que le DEA s'engage à maintenir une démarche globale d'amélioration continue de ses performances, le tout dans le respect de l'ensemble des exigences légales auxquelles il est soumis :

- un service de qualité et de proximité pour tous, usagers et élus,
- la prévention des risques au travail et sur la santé de la population,
- la protection de l'environnement dans la maîtrise des activités et le type de produits utilisés.

Les certifications obtenues par le DEA est une reconnaissance de ses compétences et de l'engagement de ses agents. L'évolution de son Système de Management de la Sécurité vers la norme ISO 45001 a complété son système intégré sur les normes ISO 9001 et ISO 14001.

Du Label Marianne au programme

SERVICES PUBLICS+

Le DEA est labellisé « Marianne » depuis 2018, gage de la qualité apportée par ses agents pour l'accueil des usagers qui se rendent dans nos locaux ou nous contactent par téléphone ou courriel.

Initié et animé depuis octobre 2020 par la Direction interministérielle de la Transformation publique (DITP), le Programme Services publics + va prendre le pas sur le label Marianne. Services Publics + constitue une réponse aux attentes prioritaires des usagers :

- plus de rapidité dans le traitement des demandes,
- une simplification des démarches administratives,
- des services publics plus facilement joignables,
- un suivi plus personnalisé des dossiers des usagers, au regard de leur situation personnelle.

Ce programme repose donc sur 4 piliers pour répondre aux attentes des Français et à ses grands principes d'actions :

- **La promesse**, avec 9 engagements communs aux services publics : respect et bienveillance, disponibilité, accompagnement adapté, orientation vers le bon interlocuteur, réponse dans les délais annoncés et information de l'avancement du dossier, accès aux résultats de qualité du service, prise en compte des avis des usagers pour améliorer nos démarches, développement continu de nos compétences, éco-responsabilité.
- **La preuve**, avec la mesure et l'affichage des résultats des services publics.
- **L'écoute des usagers**, avec des dispositifs dédiés mis à leur disposition.
- **L'amélioration continue** du service rendu avec l'association des usagers, des agents et des élus.

L'objectif de Services Publics + est de faire des retours d'expérience et des avis des usagers la clé pour s'inscrire dans une démarche de progrès. Cette action s'inscrit complètement dans la certification Qualité Sécurité et Environnement du Département Eau et Assainissement.



Afin de prendre en compte l'avis des usagers, le DEA organise tous les 3 ans une grande enquête pour mesurer le degré de satisfaction. À cet effet, une mise en concurrence est lancée pour choisir un prestataire qui procédera à des sondages par téléphone et/ou par courriel auprès d'un panel de 2 000 usagers répartis sur l'ensemble des 68 communes où GBM est autorité organisatrice, que le service soit exploité par un délégataire (Gaz et Eaux, SAUR ou Véolia Eau) ou par la régie de GBM.

La dernière enquête organisée en septembre 2022 et confiée à la société ENSOME EFFITEL, permettra d'identifier les insuffisances éventuelles, et de mettre en œuvre une politique d'amélioration des services.

Réduction des pertes en eau du réseau d'eau potable : de la recherche de fuites à la réparation

Le rendement national des réseaux d'eau potable est estimé à 80,4 %. Cela signifie que pour 100 m³ mis en distribution, seuls 80 m³ seront utilisés par les usagers puis facturés par le Service des Eaux. Les 20 m³ d'eau restant sont perdus et deviennent temporairement indisponibles. En effet, ces derniers s'infiltrent dans le sol où ils rejoindront les nappes ou les cours d'eau, puis l'océan pour enfin regagner le Grand Cycle de l'Eau. Néanmoins, ces 20 m³ auront également été traités pour être rendus potables.

Afin de limiter ces pertes, les collectivités territoriales qui exploitent les réseaux d'eau potable mettent en place des campagnes de recherche de fuites et procèdent à leurs réparations.

La recherche de fuites

Afin de limiter ces pertes en eau, notamment en période de sécheresse entraînant une raréfaction de la ressource, les équipes d'exploitation du réseau d'eau potable du Grand Besançon s'occupent de réaliser, tout d'abord, la recherche de ces fuites.

Une tournée annuelle est prévue dans chaque commune gérée en régie. La recherche de fuites est réalisée grâce à l'écoute des sons des canalisations. En effet, une canalisation non fuyarde ne fera aucun bruit, tandis qu'une canalisation fuyarde fera un bruit avec une certaine fréquence que les chercheurs de fuites ont appris à reconnaître sur le terrain. La recherche de fuites débute par une prélocalisation, puis par une localisation précise de son emplacement grâce à l'écoute au sol.

→ Prélocalisation

La prélocalisation des fuites se fait grâce à la pose de prélocalisateurs de fuites. Ces derniers sont posés sur plusieurs zones de secteurs auscultés et enregistrent les sons sur la conduite entre 2 h et 4 h du matin. Ces enregistrements ont lieu à ces horaires pour limiter l'impact des sons parasites de la circulation routière ou des tirages d'eau et fiabiliser l'écoute de l'appareil. Le lendemain, les chercheurs de fuites analysent les enregistrements et réalisent si besoin une opération de localisation de fuite.

→ Localisation

Cette opération peut être réalisée grâce à un corrélateur acoustique ou en réalisant de l'écoute active au sol grâce à un hydrosol. Ces deux méthodes permettent une localisation très précise de la fuite (à quelques dizaines de centimètres près).

Le lancement d'une recherche

Des tournées de recherche de fuites peuvent être engagées par le service en cas de constat de hausse de consommation du secteur grâce au suivi des compteurs de distribution de réservoirs ou des compteurs de sectorisation se trouvant directement sur le réseau de distribution. La recherche de fuite peut également être à l'origine d'un usager faisant remonter un problème qu'il constate chez lui : baisse soudaine de la pression, arrivée principale d'eau de l'immeuble ou de la maison bruyante. Ainsi, nous invitons l'ensemble des usagers à nous faire remonter tout désagrément pouvant faire penser à la présence d'une fuite sur le réseau d'eau potable. La rupture de la canalisation peut être soudaine et entraîner des dégâts importants sur la voie publique ou chez le particulier.

La fuite avant compteur

Si vous observez une fuite d'eau avant compteur, merci de prévenir le Département Eau et Assainissement dans les meilleurs délais pour que nos équipes puissent intervenir et réparer le plus rapidement possible.

La fuite après compteur

Il est possible que le réseau soit fuyard sur la partie après compteur du branchement. C'est-à-dire la partie privative. Les réparations sur cette partie du branchement sont à la charge de l'abonné. De plus, l'eau passant par cette fuite sera facturée. C'est pourquoi nous demandons aux usagers d'être vigilants et de contrôler de temps en temps leurs compteurs d'eau, notamment en période de sécheresse afin de préserver la ressource et de limiter les factures d'eau qui peuvent en résulter.

L'assainissement non collectif (ANC)

Grands types d'assainissement

L'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, puis de les débarrasser des pollutions dont elles sont chargées avant de rejeter l'eau ainsi traitée dans le milieu naturel. Le traitement des eaux usées produit des boues qui sont ensuite valorisées ou éliminées. On distingue deux grands types d'assainissement :

- L'assainissement collectif (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées).
- L'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome).

L'assainissement non collectif (ANC) est l'assainissement des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, appelé familièrement égout. On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses toutes eaux et épandage par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, là où la construction d'un réseau de collecte des eaux usées reviendrait trop cher. Ces secteurs sont déterminés dans un « zonage d'assainissement », annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En France, on compte environ 5 millions d'installations d'assainissement non collectif qui concernent entre 15 et 20 % de la population. On comptabilise environ 2 400 installations sur le périmètre du Grand Besançon, dont les ¾ sont conformes à la réglementation ou ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

Les objectifs du SPANC

La loi sur l'Eau de 1992 a consacré l'eau comme « Patrimoine commun de la Nation ». Elle impose aux communes d'assurer leur mission en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (dit « autonome ») en créant des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ces services ont pour mission de vérifier que les installations d'assainissement non collectif du territoire ne portent pas atteinte ni à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cette obligation de contrôle de toutes les installations d'assainissement s'impose à tous : industriels, communes et particuliers.

Un service public dédié

En milieu rural ou semi-rural, le « tout à l'égout » n'est pas toujours une solution adaptée en raison des contraintes techniques, financières ou d'urbanisme. Le SPANC, convaincu de leur complémentarité à l'assainissement collectif, impulse une amélioration qualitative de ces systèmes à travers le contrôle de toutes les nouvelles installations créées.

Ce service a pour missions :

- L'encadrement et la vérification des projets des installations neuves ou réhabilitées (du montage du dossier à la réalisation des travaux).
- La vérification du bon fonctionnement des installations existantes (au maximum tous les 8 ans).
- La réalisation du diagnostic assainissement lors d'une cession immobilière.
- L'accompagnement quotidien des usagers pour toute autre question et demande spécifique.

Les bons conseils pour protéger son assainissement

Pour ne pas détériorer les dispositifs ou la faune bactérienne par une utilisation inappropriée de l'assainissement :

Ne pas casser, enfoncer ou bouger les dispositifs (regards et tuyaux)

- Pas de passage de véhicule
- Pas de plantation à moins de 3 mètres
- Pas de construction ou de charges lourdes
- La surface du dispositif de traitement doit rester perméable à l'air (terre végétale ou gravier).

Ne pas détruire la faune bactérienne qui "mange" la pollution

Les rejets suivants sont interdits :

- Lingettes, tampons, serviettes hygiéniques, couches-culottes et préservatif doivent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères
- Peintures, solvants, huiles de vidange et de cuisson doivent être apportés à la déchetterie
- Les médicaments doivent être déposés dans les pharmacies

Une utilisation normale des produits ménagers (javel, liquide vaisselle, lessive) ne perturbe pas le fonctionnement d'une fosse toutes eaux (> 3 000 litres).

→ **Retrouvez toutes les infos et conseils dans la brochure éditée par le DEA**



Les boues d'épuration

Dans le Grand Besançon, on recense 43 stations d'épuration de plusieurs types : boues activées, process le plus fréquent, filtres plantés de roseaux, lagunes, lit bactérien, décanteur/digesteur. Les boues d'épuration sont des résidus du traitement des effluents liquides par des stations d'épuration. Ces boues sont constituées de matières organiques et de matières minérales.

Que faire des boues ?

Plutôt que les considérer comme des déchets et les éliminer par incinération ou mise en décharge, procédés très onéreux, on essaye de les valoriser, c'est-à-dire d'utiliser au mieux leurs valeurs agronomiques. La valorisation la plus courante, pratiquée aussi sur le Grand Besançon, est l'épandage agricole. Les boues constituent un très bon amendement pour le sol, comme le fumier, le lisier, le compost. Elles apportent des nutriments (nitrate, phosphore, potassium) et elle structurent également la terre grâce au carbone qui est réintégré, au lieu d'être diffusé dans l'atmosphère et contribuer au réchauffement climatique. Les boues sont épandues sous forme liquide ou solide. Parfois, elles sont co-compostées avec des déchets verts avant d'être épandues.

Une valorisation sous contrôle

L'épandage agricole des boues est une technique très réglementée et surveillée de près par la Direction Départementale des Territoires. Si d'aventure, l'analyse révèle un dépassement des teneurs et des flux en éléments-traces et micropolluants organiques, les boues sont retirées du programme d'épandage et éliminées par incinération ou mise en décharge contrôlée. Le coût de l'incinération est d'environ 80 €/tonne, contre 20 €/tonne pour l'épandage.

La station d'épuration de Port Douvot à Besançon présente la spécificité de réaliser une double valorisation des boues : préalablement à l'extraction pour épandage agricole, les boues sont utilisées pour produire du méthane qui est injecté dans le réseau de gaz de GRDF.

Ainsi, sur le Grand Besançon, la totalité des boues extraites sont valorisées, ce qui représente 2 536 tonnes de matières sèches en 2021.

Les difficultés rencontrées

Lors de l'épidémie de la COVID 19, une interdiction d'épandage direct a été imposée par circulaire puis par le décret du 30 avril 2020 : seules les boues hygiénisées pouvaient être épandues. GBM a donc recouru au chaulage et à la déshydratation avec envoi des boues en compostage. Seules les boues des stations d'épuration de Port Douvot et de Cussey-sur-l'Ognon sont chaulées avant épandage.

D'autres collectivités, hors du Grand Besançon, ont apporté leurs boues à Port-Douvot car elles n'avaient pas la possibilité de les chauler.

Autre difficulté : les agriculteurs dont les terres sont destinées à la production de lait pour l'Appellation d'Origine Protégée Comté, ont été informés qu'ils ne devaient plus recevoir de boues de stations d'épuration, au risque de se voir exclure de l'AOP, au demeurant très rémunératrice. Cette perte de surfaces épandables peut se traduire à moyen terme par une obligation pour Grand Besançon Métropole de recourir à l'incinération des boues.

Le Conseil Départemental se mobilise sur le sujet de la valorisation des boues

Grand Besançon Métropole a alerté depuis quelques années sur la fermeture potentielle des filières de valorisation agricole des boues de station d'épuration. À ce jour, une grande majorité des boues des stations est valorisée en agriculture par épandage direct ou après compostage avec des déchets verts. Différents risques pèsent sur cette filière avec notamment une volonté de la filière Comté de faire évoluer sa charte de production en y introduisant l'interdiction des épandages.

Si GBM reconnaît la nécessité de renforcer les contrôles sur la qualité des boues, afin de maîtriser les impacts sanitaires, il partage l'avis émis par les Agences de l'Eau qui confirment l'intérêt global de cette filière tant sur les aspects techniques, économiques qu'environnementaux.

Le Conseil Départemental a répondu à cette alerte, et a engagé une réflexion en réunissant l'ensemble des parties intéressées et en confiant une étude à un prestataire spécialisé, qui après avoir réalisé un état des lieux de la situation sur le département, va proposer des scénarii pour la gestion des boues de stations d'épuration.

Dans le même esprit, suite aux sollicitations de GBM et de quelques autres collectivités, le Conseil Départemental s'est engagé à prendre en charge une animation autour du sujet de la ressource en eau, sujet qui devient de plus en plus prégnant tant au niveau départemental que national.

Investir, accomplir, prévoir

Entretien, réhabilitation, construction, renouvellement... le Département Eau & Assainissement (DEA) investit régulièrement et massivement pour maintenir et améliorer le patrimoine public (bâtiments, réseaux, postes de relèvement...).

Tour d'horizon de la régie.

320

prélèvements microbiologiques¹, dont 1 non conforme

Présence de bactéries sur l'eau brute à Chenecey : l'analyse est non conforme mais il s'agit de l'eau prélevée de la rivière, la Loue, en amont du processus de potabilisation de l'eau.

500

prélèvements physico-chimiques², dont 2 non conformes



53

mises en conformité d'installations déclarées non conformes en matière de raccordement à l'assainissement

76

branchements d'eau neufs réalisés par le DEA

68

branchements d'assainissement neufs réalisés par le DEA

98 %

d'utilisateurs satisfaits de la continuité du service

1,37

pour 1 000 abonnés : taux de réclamations enregistrées en 2020

1 - L'objectif de l'examen microbiologique de l'eau est de fournir des informations quant à la potabilité, c'est à dire sans risque d'ingestion de micro-organismes qui causent des maladies, provenant généralement d'une contamination par des matières fécales humaines ou d'autres animaux à sang chaud.

2- les paramètres physico-chimiques naturels désignent les caractéristiques que l'eau a pu acquérir dans son parcours naturel, c'est à dire sa température, son pH, les minéraux qu'elle transporte, sa dureté, etc.

Les réalisations en matière d'eau potable



réalisés en 2021



en cours en 2021 ou projets à venir



Communes en régie (HT)

- 1 **BESANÇON**
 - Rue de Dole : renouvellement réseau, 95 K€
 - Pont de Velotte : renouvellement réseau, 49 K€
- 2 **CHALÈZE**
 - Rue des Grandes Vignes : renouvellement du réseau, 76,4 K€
 - Rue des Gravelles : renouvellement réseau, 151,4 K€
- 3 **CHALEZEULE**
 - Chemin de la Combe Balland : renouvellement du réseau, 137,4 K€
 - Le long de la RD 683 : renouvellement du réseau, 106,4 K€
 - Chemin du Rond Buisson : renouvellement du réseau, 54,6 K€
- 4 **GRANDFONTAINE**
 - Chemin de Velesmes : renouvellement réseau, 160 K€
 - Réservoir - Velesmes-Essarts, chemin de la Nouvelle : renouvellement réseau, 35 K€
- 5 **MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU**
 - Rue d'Avanne : extension réseau, 83,7 K€

Communes en DSP (HT)

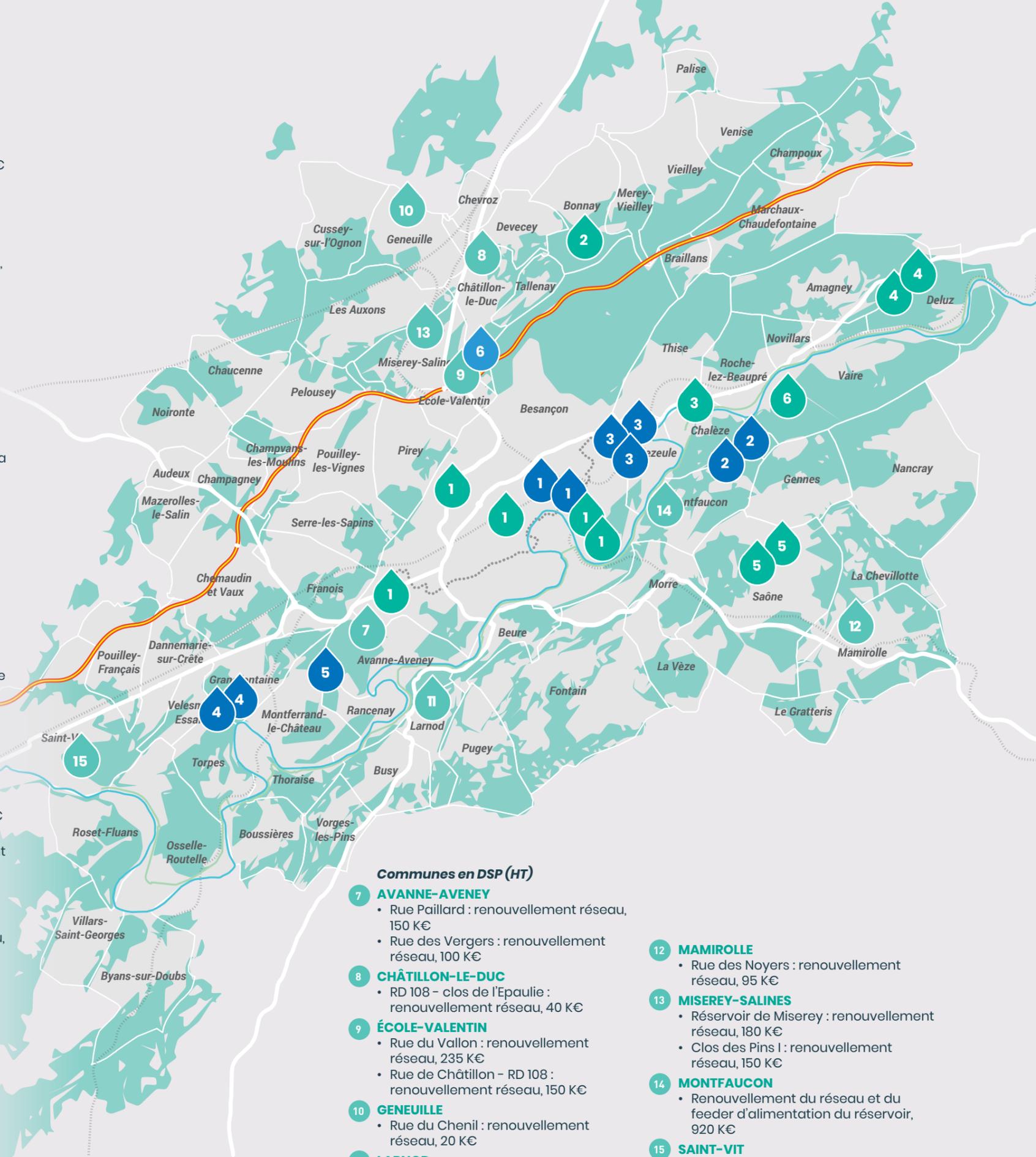
- 6 **CHÂTILLON-LE-DUC**
 - Forage F6 : tubage du forage F6, 105 K€

Communes en régie (HT)

- 1 **BESANÇON**
 - Station La Malate : démolition de l'ancienne station, travaux process et extension du bâtiment, 3,1 M€
 - Avenue Chardonnet - secteur SNB : renouvellement réseau, 40 K€
 - Rue du Bougney : renouvellement réseau, 180 K€
 - Rue de l'Épitaphe : renouvellement réseau, 125 K€
 - Square Van Gogh : extension réseau, 40 K€
- 2 **BONNAY**
 - Chemin du Val de l'Ognon : renouvellement réseau, 90 K€
- 3 **CHALÈZE**
 - RD 683 : interconnexion réseau AEP, 250 K€
- 4 **DELUZ**
 - Rue des Longeaux : renouvellement réseau, 420 K€
 - Rue de Frétille : renouvellement réseau, 120 K€
- 5 **SAÔNE**
 - Grande Rue, RD 246, avenue de la Gare, RD 246, route de Gennes, rues du Château, des Arondes, de la Paix : renouvellement réseau et mise en séparatif, 381 K€
- 6 **VAIRE**
 - Arcier, 2^e tranche : renouvellement réseau, 730 K€

Communes en DSP (HT)

- 7 **AVANNE-AVENEY**
 - Rue Paillard : renouvellement réseau, 150 K€
 - Rue des Vergers : renouvellement réseau, 100 K€
- 8 **CHÂTILLON-LE-DUC**
 - RD 108 - clos de l'Épaulie : renouvellement réseau, 40 K€
- 9 **ÉCOLE-VALENTIN**
 - Rue du Vallon : renouvellement réseau, 235 K€
 - Rue de Châtillon - RD 108 : renouvellement réseau, 150 K€
- 10 **GENEUILLE**
 - Rue du Chenil : renouvellement réseau, 20 K€
- 11 **LARNOD**
 - Rue de la Grivolée : renouvellement réseau, 45 K€
- 12 **MAMIROLLE**
 - Rue des Noyers : renouvellement réseau, 95 K€
- 13 **MISEREY-SALINES**
 - Réservoir de Miserey : renouvellement réseau, 180 K€
 - Clos des Pins I : renouvellement réseau, 150 K€
- 14 **MONTFAUCON**
 - Renouvellement du réseau et du feeder d'alimentation du réservoir, 920 K€
- 15 **SAINT-VIT**
 - Rues de la Libération et Champ Perret : renouvellement réseau, 220 K€



Les réalisations en matière d'assainissement

-  réalisés en 2021
-  en cours en 2021 ou projets à venir

- Communes en régie (HT)**
- 1 **BESANÇON**
 - Rue Palissy : renouvellement réseau, 13,2 K€
 - 2 **BYANS-SUR-DOUBS**
 - Chemin des Combes : extension réseau, 18 K€
 - 3 **MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU**
 - Rue d'Avanne : extension réseau, 51,2 K€
 - 4 **PELOUSEY**
 - STEP : réhabilitation lit de séchage de boues, 333,9 K€
 - 5 **THISE**
 - Rue de Besançon : extension réseau, 88,2 K€

- Communes en DSP (HT)**
- 6 **CHÂTILLON-LE-DUC**
 - Avenue Card : extension réseau, 42,4 K€
 - 7 **POUILLEY-LES-VIGNES**
 - Rue des Vignes : réhabilitation de regard EU/EP, 3,8 K€
 - Rue Masson : réhabilitation de regards EU/EP, 3 K€

- Communes en régie (HT)**
- 1 **BESANÇON**
 - STEP Port Douvot : méthanisation et projet de site Port Douvot, 9 M€
 - STEP Port Douvot : désodorisation du répartiteur des boues, 30 K€
 - STEP Port Douvot : chaulage des boues de la STEP, 320 K€
 - Avenue Chardonnet - secteur SNB : renouvellement réseau + poste de relevage, 265 K€
 - Site de la Malcombe : création bassin d'orage, 8,7 M€
 - STEP Port Douvot : aménagement entrée de la STEP, 350 K€
 - 2 **BONNAY**
 - Rue sous la Craie : renouvellement PR, 102 K€, renouvellement refoulement, 88 K€
 - Chemin du Val de l'Ognon : renouvellement réseau, 50 K€
 - 3 **CHAMPVANS-LES-MOULINS**
 - Rue des Noyers, rue nouvelle (RD 314 en partie), chemin aval rue de Chenevière : renouvellement réseau, 220 K€
 - 4 **CHAUFONTAINE**
 - STEP : création nouvelle STEP, 600 K€
 - Réseaux : renouvellement réseau, 390 K€
 - 5 **DELUZ**
 - Rue des Longeaux : mise en séparatif, 420 K€
 - Rue de Frétille : mise en séparatif, 270 K€
 - 6 **FRANÇOIS**
 - Grande Rue, rues de la Vignotte, du Grand Chemin, de Bassand, chemins du Clousey, et du Chaney, Les Allées du stade, Les vergers du stade : renouvellement réseau, 400 K€
 - 7 **GENNES / SAÔNE**
 - (ex SIA des Alaines), conduite de liaison : renouvellement réseau, 340 K€

- 8 **MAMIROLLE**
 - Rue des Noyers : mise en séparatif, 45 K€
 - STEP : mise en conformité station, 2,5 M€
- 9 **MONTFAUCON**
 - Rues du Coteau et Vauzelins : extension réseau, 98 K€
 - Hameau de la Malate PR : renouvellement du système DIP, 90 K€
 - Ex SIA des Alaines : extension réseau, 400 K€
- 10 **PIREY**
 - Rue de Chailloz : création dégrilleur sur trop plein dans le cadre de l'extension bassin EP, 40 K€
- 11 **SAÔNE**
 - STEP : réhabilitation STEP, 630 K€
 - ZAE Cheneau Blond : extension réseau, 470 K€
 - Grande Rue, RD 246, RD 104 : renouvellement réseau + mise en séparatif, 1,15 M€ HT
- 12 **TORPES**
 - STEP : extension, 910 K€
- 13 **VAIRE**
 - Arcier, 2^e tranche : renouvellement réseau, 900 K€
- 14 **CUSSEY-SUR-L'OGNON**
 - Bassin Versant Ognon : création nouvelle STEP + réseau de transport, 7,8 M€
- 15 **ÉCOLE-VALENTIN**
 - Rue du Vallon : renouvellement réseau, 200 K€
- 16 **FONTAIN**
 - STEP : réhabilitation, 505 K€
- 17 **POUILLEY-LES-VIGNES**
 - Rue d'Émagny : mise en séparatif, 65 K€
- 18 **PUGEY**
 - STEP : création, 1,05 M€
 - Rue de la Maltournée, des Tuileries (D141), chemin des Champs Galants (D142), en amont Bonnet Rond : renouvellement réseau, 370 K€
- 19 **SAINT-VIT**
 - Rues de la Libération et Champ Perret : renouvellement réseau, 150 K€

1. STEP : station d'épuration



La promotion de l'eau du robinet « La Bisontine »

Nouvel écrin pour l'eau du robinet de Grand Besançon Métropole

Sans elle, pas de survie. Indispensable amie de l'homme, l'eau potable est célébrée chaque année depuis 1992, sous l'impulsion des Nations Unies.

À l'occasion de la 30^e Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2022, Grand Besançon Métropole a mis les petits plats dans les grands... ou plus exactement, a proposé un nouvel écrin pour son emblématique eau du robinet.

À l'occasion de cette journée, Grand Besançon Métropole a organisé plusieurs actions visant à promouvoir le nouvel habillage de la marque de l'eau du robinet « La Bisontine », créée initialement au niveau de la Ville de Besançon, et aujourd'hui étendue au périmètre de Grand Besançon Métropole. Son appellation a été conservée car elle jouissait d'une grande notoriété.

L'objectif est de favoriser l'usage de l'eau du robinet comme "eau de boisson" en lieu et place de l'eau en bouteille plus onéreuse (environ 100 fois plus chère), très énergivore et polluante, tout en sensibilisant le grand public au cycle urbain de l'eau et à la fragilité de cette ressource.

Une collaboration avec l'entreprise Rième Boissons depuis plus de 10 ans

En avril 2008, la Ville de Besançon prolonge son initiative de promotion de l'eau du robinet avec un nouveau produit gazéifié, qui est commercialisé en bouteille sous le nom de « La Bisontine pétillante ». Aujourd'hui, l'eau potable servant à la fabrication de l'eau pétillante est fournie par Grand Besançon Métropole et est issue de ressources locales et renouvelables. Provenant de la ressource de Chenecey-Buillon, elle est traitée par décantation, filtration et désinfection finale aux UV. La gestion de son cycle est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

Cette eau est embouteillée et gazéifiée par adjonction de gaz carbonique à Besançon par Rième Boissons, limonadier artisanal depuis 1921.

« La Bisontine pétillante » bénéficie de circuits de transport courts et est distribuée auprès de 63 établissements. Elle est vendue uniquement en bouteilles de verre consignées.

Les étiquettes sont imprimées avec des encres écologiques, exemptes de produits chimiques, à base d'huiles minérales. Le papier utilisé est certifié FSC ou PEFC donc issu de forêts gérées durablement.

La composition de l'eau communautaire La Bisontine pétillante présente les caractéristiques suivantes* (en mg/l) :

Calcium.....95	Sodium.....4,3
Bicarbonates...280	Chlorures.....6,9
Magnésium.....3,8	Potassium.....1,2
Sulfates.....5,5	Nitrates.....6,5

*Teneur moyenne annuelle de la ressource (Chenecey-Buillon)



En parallèle, la Collectivité a souhaité montrer au grand public comment fonctionnent les sites de production d'eau potable et d'assainissement. Tout un chacun a pu découvrir lors de visites d'une heure, sur plusieurs sites de l'agglomération, les différentes opérations pour obtenir une eau saine qui sort à tout instant de nos robinets et le processus de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Les bouteilles viennent d'Autriche avec 62 % de verre déjà recyclé. Le taux de retour des bouteilles consignées est d'environ 95 %. La journée mondiale de l'eau a été l'occasion de présenter le nouvel habillage de « La Bisontine pétillante ».

→ **Contactez le Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole au 03 81 61 59 60 pour connaître les points de vente de la Bisontine pétillante.**

L'architecture technique de la radiorelève

1 Les compteurs communiquent en utilisant des ondes radios



2 Les récepteurs existent sous différents formats pour répondre à différents besoins et contraintes



RELÈVE RADIO PIÉTON
RELÈVE RADIO MOBILE
RELÈVE RADIO EMBARQUÉE

3 Le concentrateur

Indépendamment des protocoles et des outils de relève utilisés, l'ensemble des données récoltées est acheminé vers le concentrateur



4 Le logiciel pour la centralisation des données

Toutes les données récoltées seront centralisées dans une base de données.



Le déploiement à venir des compteurs communicants sur le périmètre de Grand Besançon Métropole

La radiorelève

Pour déployer son réseau de compteurs communicants, la collectivité a choisi la technologie de la radiorelève. Solution simple, efficace et parfaitement adaptée qui permet de relever plus de compteurs, plus vite et plus fréquemment que la relève manuelle.

La radio-relève permet une relève des index de consommation des compteurs d'eau depuis l'extérieur de l'habitation, à pied ou en voiture, sans intervention au domicile de l'utilisateur.

Grand Besançon Métropole exerçant la compétence « Collecte des Déchets », il était opportun de profiter de la flotte de camions poubelle circulant fréquemment sur tout le territoire, pour y installer un récepteur. Le recours au camion-benne est complété par la possibilité de faire de la radiorelève en mode piéton ou à bord d'un véhicule léger pour des besoins spécifiques.

La Ville de Belfort dispose de cette dernière technologie depuis plus de 10 ans et le SIEVO depuis quelques années.

Le déploiement des compteurs communicants doit permettre :

- la détection des fuites d'eau de l'abonné plus rapidement ;
- la création d'un portail usager pour accéder à l'historique des consommations de l'abonné et donner la possibilité de configurer des alertes de consommation anormale des usagers ;
- la sectorisation avec le calcul du rendement et la détection des fuites sur le réseau ;
- la gestion patrimoniale avec la localisation des compteurs et la visualisation de leur statut de fonctionnement.

L'objectif de Grand Besançon Métropole serait d'achever son déploiement au 1^{er} janvier 2026, en même temps que la convergence tarifaire. Le budget alloué à ce projet est de 4 M€ HT dont 55 % pour le matériel et 45 % pour le déploiement.

À venir, la mise en place de la mensualisation

Suite à une forte demande des usagers relayée par les élus, Grand Besançon Métropole travaille actuellement sur la mise en place de la mensualisation, car on estime entre 40 et 60 % le taux des abonnés intéressés par ces modalités de paiement.

Cela consiste à faire payer à l'abonné chaque mois une somme déterminée par un échancier basé sur la consommation d'eau moyenne quand il existe une antériorité. Pour tout nouvel abonné souhaitant la mensualisation, une estimation sera réalisée à partir d'informations sur la composition du ménage et ses pratiques.

Lorsque le système sera opérationnel, tous les abonnés seront informés par les canaux de communication existants tels que les factures eau et assainissement, le site Internet de la collectivité, les bulletins municipaux, la presse locale, etc.

La possibilité de recourir à la mensualisation apporte une amélioration de la qualité de service pour l'abonné souhaitant un étalement de la dépense pouvant faciliter la gestion de ses comptes.

Tableau comparatif des tarifs Eau et Assainissement

La convergence tarifaire, c'est aller vers un prix unique pour tous, partout dans la communauté urbaine. Courant 2020, ce sont par exemple les abonnés des communes de l'Ex-SPD'EAU, Amagney, Chalezeule, qui bénéficieront à leur tour de ce dispositif.

TABLEAU DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC REDEVANCES (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), EN € TTC AU 31/12/2021
Facture type "120 m³" tenant compte des 3 m³ d'eau potable gratuits par an et de la majoration de 2 cts au-delà de 100 m³,
sauf pour les communes du SIEVO¹

	2021			2022		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Amagney	185,93	133,32	319,25	188,30	153,89	342,19
Audeux	239,00	193,38	432,38	239,00	201,63	440,63
Avanne-Aveney	325,22	215,38	540,60	313,56	220,24	533,80
Besançon	195,98	185,90	381,88	198,61	195,69	394,30
Beure	317,85	187,46	505,31	312,17	200,22	512,39
Bonnay	197,28	336,82	534,10	197,67	316,69	514,36
Boussières	207,26	293,70	500,96	205,96	283,47	489,43
Braillans	190,53	0,00	190,53	193,36	0,00	193,36
Busy	227,26	182,38	409,64	223,19	192,94	416,13
Byans-sur-Doubs	236,09	135,74	371,83	241,35	156,31	397,66
Chalèze	192,68	277,86	470,54	194,35	283,47	477,82
Chalezeule	303,62	206,58	510,20	263,92	213,51	477,43
Champagney	239,00	230,12	469,12	239,00	231,66	470,66
Champoux	190,53	0,00	190,53	193,36	0,00	193,36
Champvans-les-Moulins	239,00	177,76	416,76	239,00	190,08	429,08
Chatillon le Duc	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Chaucenne	224,43	222,42	446,85	220,63	225,06	445,69
Chemaudin et Vaux	239,00	188,10	427,10	239,00	197,67	436,67
Chevroz	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Cussey sur l'Ognon	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Dannemarie-sur-Crète	239,00	211,86	450,86	239,00	217,47	456,47
Deluz	258,93	351,34	610,27	249,22	328,57	577,79
Devecey	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Ecole Valentin	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Arguel	259,48	179,08	438,56	240,57	191,51	432,08
Fontain	317,85	259,48	577,33	312,17	240,57	552,74
François	239,00	215,82	454,82	239,00	220,11	459,11
Geneuille	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Gennes	317,85	223,08	540,93	312,17	226,82	538,99
Grandfontaine	221,74	202,62	424,36	217,64	209,55	427,19
La Chevillotte	317,85	0,00	317,85	312,17	0,00	312,17

1. SIEVO : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon

	2021			2022		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
La Vèze	317,85	152,46	470,31	312,17	170,06	482,23
Larnod	317,85	180,62	498,47	312,17	191,73	503,90
Le Gratteris	317,85	155,98	473,83	312,17	171,49	483,66
Les Auxons	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Mamirolle	317,85	138,38	456,23	312,17	158,84	471,01
Chaufontaine	190,53	412,50	603,03	193,36	413,75	607,12
Marchaux	190,53	247,28	437,81	193,36	246,40	439,76
Mazerolles-le-Salin	239,00	178,20	417,20	239,00	189,42	428,42
Mérey-Vieilley	288,49	189,42	477,91	273,61	198,99	472,60
Miserey Salines	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Montfaucon	317,85	210,10	527,95	312,17	215,38	527,55
Montferrand-le-Château	221,74	192,06	413,80	217,64	201,63	419,27
Morre	317,85	152,46	470,31	312,17	169,95	482,12
Nancray	317,85	140,76	458,61	312,17	140,60	452,77
Noironte	239,00	188,10	427,10	239,00	197,56	436,56
Novillars	190,53	228,01	418,53	193,36	228,18	421,55
Osselle	408,51	123,20	531,71	418,85	145,75	564,60
Routelle	257,71	144,76	402,47	258,31	163,68	421,99
Palise	207,74	170,50	378,24	205,41	183,37	388,78
Pelousey	239,00	159,28	398,28	239,00	172,92	411,92
Pirey	239,00	194,70	433,70	239,00	202,95	441,95
Pouilley-Français	239,00	197,56	436,56	239,00	205,70	444,70
Pouilley-les-Vignes	239,00	211,13	450,13	239,00	204,17	443,17
Pugy	317,85	269,70	587,55	312,17	273,84	586,01
Rancenay	267,13	190,08	457,21	257,06	200,31	457,37
Roche-lez-Beaupré	190,53	271,92	462,45	193,36	299,97	493,33
Roset-Fluans	236,09	0,00	236,09	241,35	0,00	241,35
Saint-Vit	237,66	223,30	460,96	240,49	233,46	473,95
Saône	317,85	205,92	523,77	312,17	212,96	525,13
Serre-les-Sapins	239,00	251,46	490,46	239,00	247,83	486,83
Tallenay	228,43	222,38	450,81	227,05	226,09	453,14
Thise	190,53	323,51	514,04	193,36	305,31	498,67
Thoraise	222,73	203,28	426,01	218,92	209,22	428,14
Torpes	232,79	223,08	455,87	227,22	226,82	454,04
Vaire-Arcier	228,24	269,94	498,18	224,47	271,19	495,66
Vaire-le-Petit	190,53	210,54	401,07	193,36	216,15	409,51
Velesmes-Essarts	220,51	137,06	357,57	216,41	157,74	374,15
Venise	203,56	173,58	377,14	203,49	185,79	389,28
Vieilley	277,63	192,06	469,69	264,19	201,63	465,82
Villars-Saint-Georges	236,09	99,00	335,09	241,35	126,17	367,52
Vorges-les-Pins	317,85	231,88	549,73	312,17	233,86	546,03

La facturation à l'usager

Selon que l'abonné dépend de la régie de Grand Besançon Métropole ou d'un délégataire privé, la facture mentionne :

1 L'éditeur

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce n'est plus la commune mais Grand Besançon Métropole qui édite la facture et perçoit les paiements.

Dans les zones sous délégation du service public (DSP), le délégataire (VEOLIA, Gaz et Eaux ou la SAUR) continue à procéder à la facturation.

Le principe est que celui qui facture l'eau potable facture également l'assainissement (même s'il n'est pas exploitant de ce dernier). Cela permet l'édition d'une facture unique.

2 La date

Grand Besançon Métropole édite et envoie les factures deux fois par an. Pour les communes en délégation (DSP), les entreprises facturent au même rythme qu'auparavant.

3 La « tarification durable »

3 m³/an gratuits pour inciter les ménages à consommer l'eau du robinet.

4 La TVA

La TVA s'applique désormais sur toutes les communes de GBM : 5,5 % en eau et 10 % en assainissement.

5 Les lignes Exploitants

Si des entreprises sont exploitantes (VEOLIA, Gaz et Eaux ou la SAUR), il y a autant de lignes en plus pour leurs prix.

6 Les redevances

Les redevances dues aux organismes publics continuent de s'appliquer et d'être prélevées.

7 Les modalités de paiement

Pour les communes où les services en eau et en assainissement sont exploités par la régie du Grand Besançon, l'abonné peut payer sa facture par TIP, chèque, virement, prélèvement ou Internet (Besançon e-moi)

Les 3 tranches tarifaires

Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Volume eau de boisson des foyers de 0 à 3 m ³ par an :	Volume usuel de 3 à 100 m ³ par an :	Volume de confort, au-delà de 100 m ³ par an :
0 €/m ³	tarif selon la commune	tarif H.T. de la part variable + 2 c€/m ³ sur la part GBM (sauf dans les quelques cas résiduels de tarif dégressif).



La tarification "durable" offre chaque année la gratuité de 3 mètres cubes d'eau potable, afin d'inciter les usagers à boire de l'eau du robinet au lieu d'acheter de l'eau en bouteille. Elle concerne les ménages.

Sont exclus du dispositif : les industries, entreprises, commerces et administrations.

FACTURE

Grand Besançon Métropole
communauté urbaine
La Cité - 4, rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex
Département Eau-Assainissement
94, avenue Clemenceau
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Téléphone 03.81.61.59.60
Télécopie 03.81.61.59.90
INTERVENTIONS 24/24

Prise d'eau n° 11756
11 rue Charles Gondo BESANCON
Réseau distribution EAU-RS-1600
Contrat n° 371AD n° de débiteur 25893
Exercice 2020
N° rôle - Taxe 5580 T
Date de facture 10/02/2020

MME NOM Prénom
11 RUE CHARLES GONDO
25000 BESANCON

Titre émis et rendu exécutoire le 10/02/2020
Copie destinée au débiteur formant
Avis des sommes à payer

Pour le compte de :
Madame Prénom NOM
11 RUE CHARLES GONDO
25000 BESANCON

référence web : 371A-2020-5580

La déclaration du nombre de logements est indispensable au calcul des nouvelles modalités de tarification. Pour déclarer ou modifier le nombre de logements contactez-nous au 0381615960 ou contact.eau@grandbesancon.fr

Evolution de votre consommation

NET À PAYER en Euros

Merci de régler cette facture à réception
TVA acquittée sur les débits. Le règlement auprès du Département Eau-Assainissement

INFORMATION : Si aucune résolu
Département Eau et Assainissement
saisine gratuite à la Médiation de l'eau.fr

Résolution d'abonnement : Un relevé de compteur étant indispensable pour le changement
Titulaire du contrat en cours reste responsable tant qu'il n'a pas demandé la résiliation de

Prise à disposition de l'usager les modalités de paiement et modalités de règlement de la facture

MME NOM PRÉNOM
11 RUE CHARLES GONDO
25000 BESANCON

TIP SEPA
Département Eau-Assainissement
CSC FR2220020
Compte Eau 5580
Centre de paiement
CENTRE D1
DES FINAN
94974 CREI

132010000005 NOM PRÉNOM
941133000175 7718000000000

	Quantité	PU hors TVA	Montant hors TVA	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU (TVA intracommunautaire : FR7U 242 500 361)						
Part fixe - Abonnement EAU						
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON						
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186						
Du 16/07/2019 au 31/12/2019						
Prise 11756 située 11 rue Charles Gondo 25000 BESANCON						
Diamètre compteur 15mm n° série C11FA243186						
Du 01/01/2020 au 21/01/2020						
Index 109 communiqué le 16/07/2019						
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 1	3,00	0,00	0,00	5,50	0,00	0,00
Index 119 communiqué le 21/01/2020 1 Logis Conso Eau Tranche 2	7,00	1,07	9,03	5,50	0,50	9,53
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau)	10,00	0,05	0,50	5,50	0,03	0,53
Consommation facturée 10 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			19,88		1,10	20,98
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA intracommunautaire : FR7V 242 500 361)						
Part fixe - Abonnement ASSAINISSEMENT						
Du 16/07/2019 au 21/01/2020						
Consommation ASSAINISSEMENT	8,89	1,07	9,52	10,00	0,95	10,47
Du 16/07/2019 au 31/12/2019						
Consommation ASSAINISSEMENT	1,11	1,15	1,27	10,00	0,13	1,40
Du 01/01/2020 au 21/01/2020						
Montant global de l'assainissement						1,39
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	10,00	0,27	2,70	5,50	0,15	2,85
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)	10,00	0,15	1,50	10,00	0,15	1,65
Montant global des redevances Organismes Publics			4,20		0,30	4,50
Récapitulation			37,99		2,79	40,78
Prix du litre 0.00299 EUR (hors abonnement et forfaits)						
MONTANT DE LA FACTURE						40,78 €

Bilan 2021

BUDGET ANNEXE EAU

Compte administratif 2021

TOTAL DES RECETTES

hors épargne brute

15,79 M€

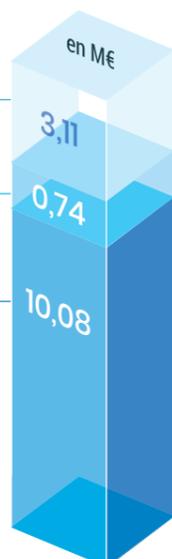
Recettes de fonctionnement

13,93 M€

REDEVANCES PERÇUES POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

VENTE D'EAU (facturation usagers, reversements délégataires, ventes d'eau en gros)



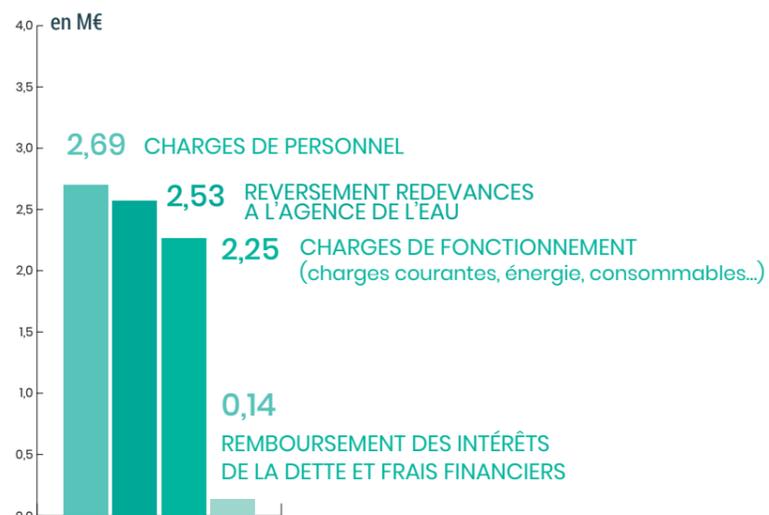
TOTAL DES DÉPENSES

hors épargne brute

11,81 M€

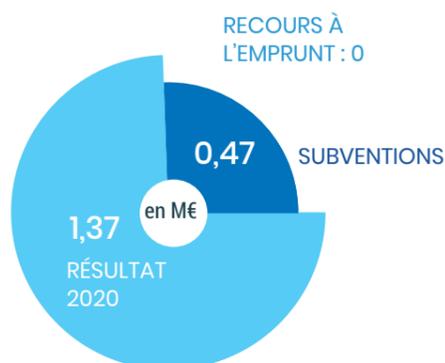
Dépenses de fonctionnement

7,62 M€



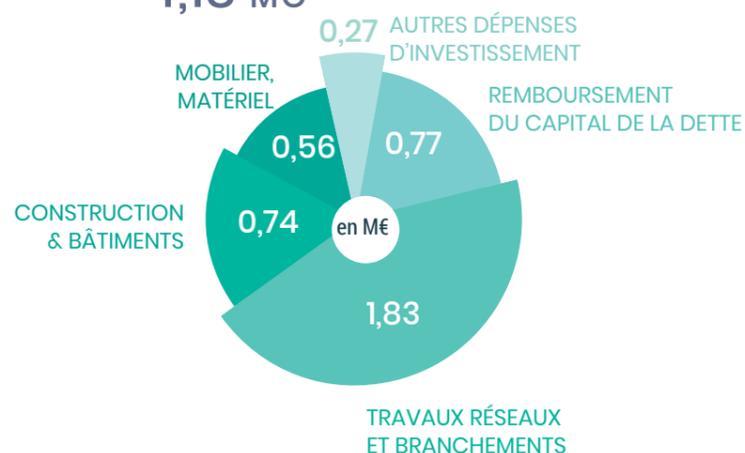
Recettes d'investissement

1,85 M€



Dépenses d'investissement

4,18 M€



Bilan 2021

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2021

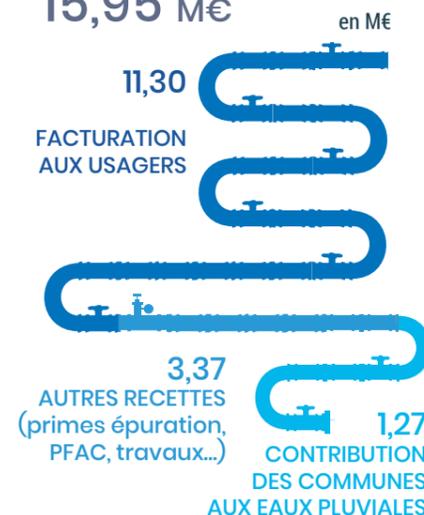
TOTAL DES RECETTES

hors épargne brute

18,35 M€

Recettes de fonctionnement

15,95 M€



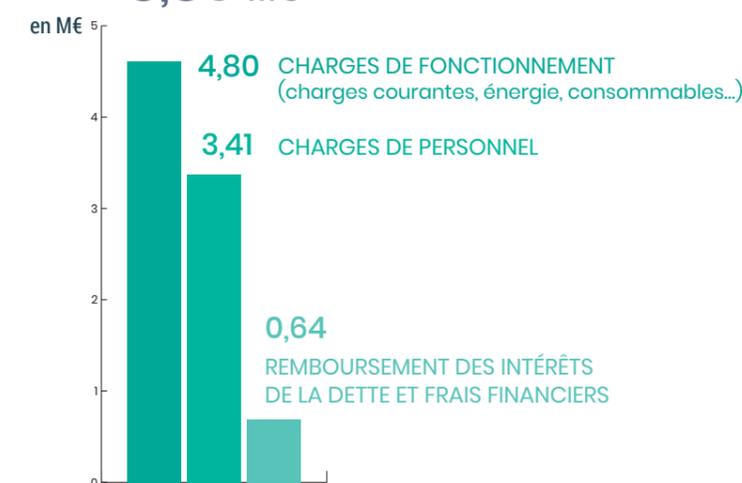
TOTAL DES DÉPENSES

hors épargne brute

20,77 M€

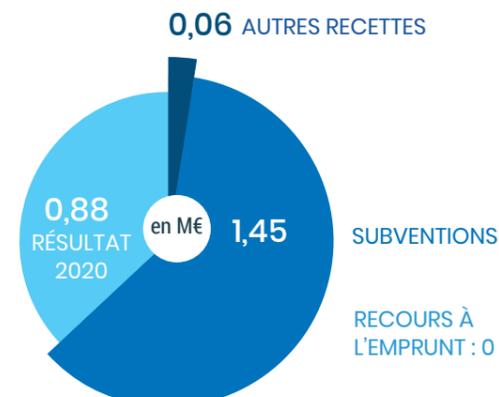
Dépenses de fonctionnement

8,86 M€



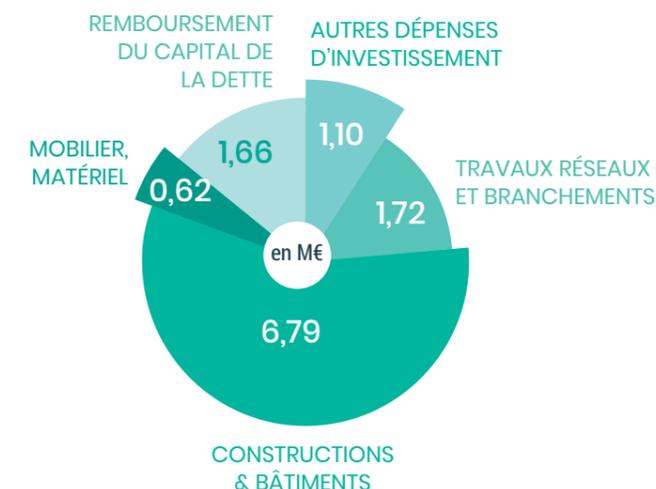
Recettes d'investissement

2,39 M€



Dépenses d'investissement

11,91 M€



Contacts

DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Horaires d'ouverture

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
du lundi au vendredi

Accueil physique et téléphonique

94 avenue Clémenceau à Besançon
03 81 61 59 60

Problème de qualité d'eau au robinet

03 81 41 55 96

Astreinte hors horaires et jours d'ouvertures

(attendre la fin du message d'accueil pour une mise en relation avec le PC Sécurité)

03 81 61 50 50

COURRIELS

Accueil des usagers et relation clientèle

contact.eau@grandbesancon.fr

Secrétariat

eau@grandbesancon.fr

Création de branchement(s)

branchements.dea@grandbesancon.fr

Contrôle de conformité assainissement

branchements.dea@grandbesancon.fr

Autorisations droit des sols/ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

relation-ads.dea@grandbesancon.fr

Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

spanc.dea@grandbesancon.fr

Entretien des réseaux d'eau potable et des eaux usées

exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr

Traitement et Transfert des Eaux (stations de production d'eau potable, ouvrages enterrés et stations d'épuration des eaux usées)

stations.dea@grandbesancon.fr

Effluents Non Domestiques (END)

end@grandbesancon.fr

Travaux

eau@grandbesancon.fr

Demande de plans de réseaux humides

http://www.grandbesancon.fr

Rubriques Mes Démarches, Eau et Assainissement

AUTRES EXPLOITANTS

GAZ ET EAUX

www.gaz-et-eaux.info/acceo

Horaires d'ouverture

de 8 h à 19 h du lundi au vendredi
de 8 h à 13 h le samedi

09 77 40 94 33

Astreinte hors horaires et jours d'ouvertures

09 77 42 94 33

VÉOLIA EAU

www.service.eau.veolia.fr

Horaires d'ouverture

de 8 h à 18 h du lundi au vendredi

09 69 32 34 58

Astreinte hors horaires et jours d'ouvertures

09 69 32 34 58

SAUR

Société d'Aménagement Urbain et Rural

www.saurclient.fr

Horaires d'ouverture

de 8 h à 19 h du lundi au vendredi
de 8 h à 13 h le samedi

03 70 48 80 00

Astreinte hors horaires et jours d'ouvertures

03 70 48 80 09

SIEVO

Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon

3 rue du Val de l'Ognon à Courchapon

www.sievo.fr

Horaires d'ouverture

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
du lundi au vendredi

03 81 58 26 26

LES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Christophe LIME

Président

Secteur Besançon

Denis JACQUIN

Vice-président Eau

Secteur Sud-Ouest

Frank LAIDIÉ

Vice-président Assainissement

Secteur Plateau

Secteur Besançon

Représentants de secteur

Frédérique BAEHR

Guillaume BAILLY

Nathalie BOUVET

Fabienne BRAUCHLI

Maxime PIGNARD

Anthony POULIN

Gilles SPICHER

Anne VIGNOT

Nicolas BODIN*

Marie ZEHAF

Secteur Dame Blanche

Représentants de secteur

Michel JASSEY

Devecey

Gilles ORY*

Jean-François MÉNESTRIER

Cussey-sur-l'Ognon

Secteur Est

Représentants de secteur

Christian MAGNIN-FEYSOT

Chalezeule

Fabrice TAILLARD

Deluz

Secteur Nord

Représentants de secteur

Yves GUYEN

École-Valentin

Serge RUTKOWSKI*

Ludovic BARBAROSSA

Tallenay

Secteur Ouest

Représentants de secteur

Gabriel BEAULIEU

Serre-les-Sapins

Catherine BARTHELET*

Claude MAIRE

Noironte

Secteur Plateau

Représentants de secteur

Benoît VUILLEMIN

Saône

Daniel HUOT*

Secteur Saint-Vit

Représentants de secteur

Pascal ROUTHIER

Saint-Vit

Yves MAURICE

Pouilly-Français

Secteur Sud-Ouest

Représentants de secteur

Jean-Paul MICHAUD

Thoraise

Marie-Jeanne BERNABEU*

*Suppléant-e

LES RÉFÉRENTS COMMUNAUX

AMAGNEY	M. BIGUENET M. JAVAUX	DELUZ	M. PANNARD M. DESSIER	NOIRONTE	M. WEBER Mme HERNANDEZ
AUDEUX	M. BINETRUY	DEVECEY	M. OUDIN	NOVILLARS	M. LOUIS
AVANNE-AVENEY	M. GODARD	ÉCOLE-VALENTIN	M. DECHOZ	OSSELLE-ROUTELLE	M. BADET
BESANÇON	M. LIME	FONTAIN	En attente de nomination	PALISE	M. DESOCHE
BEURE	M. CHANEY M. PIDANCET	FRANCOIS	M. PONS	PELOUSEY	Mme FUMEY
BONNAY	M. DIMANCHE	GENEUILLE	Mme VERDANT	PIREY	M. ARCAMONE
BOUSSIERES	M. JARAMAGO M. JEANDOT	GENNES	M. LHOMME	POUILLEY-FRANCAIS	M. LANQUETIN
BRAILLANS	M. NONNOTTE M. CUENOT	GRANDFONTAINE	M. BENOIT	POUILLEY-LES-VIGNES	M. JEGO
BUSY	M. DORNIER M. SIMONIN	LA CHEVILLOTTE	M. BOROWIK	PUGEY	M. BRAILLARD
BYANS-SUR-DOUBS	M. PAINEAU	LA VÈZE	Mme TONNIN	RANCENAY	Mme DUSSAUCY
CHALÈZE	M. BLAISON M. PERREY	LARNOD	M. AVIS M. TRUDET	ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ	M. KRIEGER M. TISSOT
CHALEZEULE	M. MAGNIN-FEYSOT M. WUILLEMIER	LE GRATTERIS	M. BOSIA	ROSET-FLUANS	M. BERTHELET
CHAMPAGNEY	M. BAILLY M. ROLET	LES AUXONS	M. GROSSIORD	SAINT-VIT	M. REMOND
CHAMPOUX	M. VIENET M. CHATOT	MAMIROLLE	M. BENOIT-GONIN M. HUOT	SAÛNE	M. CALVAT M. DETOUILLOIN
CHAMPVANS-LES-MOULINS	M. BUGADA	MARCHAUX-CHAUFONTAINE	M. ORMAUX	SERRE-LES-SAPINS	M. LECLERC
CHÂTILLON-LE-DUC	Mme HENRIET	MAZEROLLES-LE-SALIN	M. DOLEJAL M. PARIS	TALLENAY	M. PERRIOT
CHAUCENNE	M. ROBERT	MEREY-VIEILLEY	M. PERNOT M. TUEUX Mme CAGNON	THISE	M. LABBACI M. BREVOT M. PILLOT
CHEMAUDIN ET VAUX	M. DODANE M. VERNEREY	MISEREY-SALINES	M. JOLY	THORAISE	M. NIESS
CHEVROZ	M. CRAMPONNE	MONTFAUCON	M. VERMOT M. DELITOT	TORPES	M. NIESS
CUSSEY-SUR-LOGNON	Mme RABOLIN	MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	M. FALQUE	VAIRE	Mme MAILLARD M. GRAS M. JOUFFROY Mme BOURÉE-PRETOT M. JOUFFROY
DANNEMARIE-SUR-CRÊTE	M. BARBIER	MORRE	M. PONT M. CAYUELA	VELESMES-ESSARTS	M. POMMEY M. VERCHÈRE
		NANCRAZ	M. RENOUD	VILLARS-SAINT-GEORGES	M. GUERRIN
				VORGES-LES-PINS	M. DEVAUX



L'avenir du Grand Besançon Métropole s'écrit avec vous, rejoignez le Département Eau et Assainissement

Métiers de la Fonction Publique Territoriale
Filières technique, administrative
ou d'animation

Métiers de l'eau et de l'assainissement :
180 agents pour assurer les missions
de service public

Laborantin
Technicien protection des ressources et des milieux,
Chef de secteur pilotage stations,
Chef de secteur pilotage ouvrages enterrés assainissement,
Chargé de projet maintenance industrielle électromécanicien,
Technicien Assainissement Non Collectif,
Technicien et concepteur projecteur travaux,
Chef d'équipe maintenance stations,
Releveur de compteurs,
Plombier fontainier,
Terrassier fontainier,
Technicien branchements,
Egoutier,
Agent gestionnaire magasin,
Animateur,
Etc.

Rendez-vous sur le site :
<https://www.grandbesancon.fr>
Rubrique offres d'emploi



www.grandbesancon.fr

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE
DÉPARTEMENT EAU & ASSAINISSEMENT
94 avenue Georges Clémenceau
25000 Besançon

 03 81 61 59 60

 Grand
Besançon
Métropole